



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CSG et CRDS

Question écrite n° 39998

Texte de la question

M. Bernard Grasset attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la question fiscale suivante. La CSG et la CRDS sont prélevées sur 95 % des contributions patronales à des régimes de retraite complémentaire non obligatoire (lois de finances 96-1160 du 27 décembre 1996) (contrat art. 83, plan PEE, etc.). La CSG et la CRDS sont également prélevées sur les rentes versées aux bénéficiaires au dénouement de ces contrats. Dès lors, il semble que la CSG et la CRDS soient prélevées deux fois sur le même revenu à quelques années d'écart. Il lui demande donc s'il n'y aurait pas dans ce cas une rectification à apporter.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Grasset](#)

Circonscription : Charente-Maritime (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39998

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 2000, page 271